

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 MARS 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil dix-sept, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mme Brigitte GUICHARDOT, Marion MAUFOUX, Bernadette MENOUEILLARD
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Philippe BORDAS, Frédéric BOUQUIN, Frédéric FARINETTI, Patrick LUSSIANA, Jean-Claude MARECHAL, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés :

Absents :

Date de convocation : 15/02/2017

Date d'affichage : 08/03/2017

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet pour mise en conformité avec la loi NOTRe du 7 août 2015 :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ENTENDU que la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération d'une part en étendant la liste de leurs compétences optionnelles et d'autre part en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires.

ENTENDU que l'article 68-1 de la loi NOTRe impose une mise en conformité des statuts des Communautés de Communes avec les dispositions de ladite loi.

ENTENDU que cette modification statutaire s'impose à tous les EPCI existants, ne serait-ce que, à minima, pour la relecture des compétences obligatoires conformément à la rédaction qui est celle imposée par le CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 7 voix pour et 3 contre décide d'approuver la modification des statuts de la CCRO afin de mettre en conformité les statuts de la CCRO avec les dispositions de la loi NOTRe précitée et d'actualiser lesdits statuts.

Objet : transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la prise en charge par la Communauté de Communes peut être réalisée par réduction de l'attribution de compensation dans le cadre de la CLECT, ce qui permet d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal de l'EPCI.

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » n'a pas d'incidence sur la compétence en matière de défense incendie et de construction des casernes qui reste de la compétence des communes.

CONSIDERANT que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la finalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la communauté de communes à une neutralité financière.

CONSIDERANT que par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a décidé à l'unanimité des voix d'approuver le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 9voix pour 1 contre, décide d'approuver le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

Objet : transfert de la gestion des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet conformément aux dispositions de la loi NOTRe :

ENTENDU que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er Janvier 2017.

ENTENDU que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des voix :

- 1- décide de refuser de prendre acte de l'absence de zones d'activités touristiques au sens de la loi NOTRe en gestion communale sur le territoire de la CCRO**
- 2- décide de refuser la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, les zones d'activité suivantes :**
 - a. ZAE de Dompierre-Sur-Mont,**
 - b. ZAE de la Chailleuse « Sur l'Echaux » ;**
 - c. ZAE du Vernois à Orgelet**
 - d. ZAE de Nogna/Poids de Firole,**
 - e. ZAE de la zone « Champ Guerin » à Cressia.**
 - f. ZAE de la Tour du Meix**
- 3- décide de refuser le transfert de la gestion de ces zones d'activité économique à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet en application des dispositions de la Loi NOTRe susvisée**
- 4- décide de refuser de prendre acte de la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet de confier au comité consultatif développement économique, touristique et équipement sportif communautaire de la CCRO, la poursuite de la réflexion sur les zones d'intérêt touristique en établissant un diagnostic exhaustif et une étude d'impact financier en vue de proposer au Conseil Communautaire de prendre la gestion des sites d'intérêt touristique qui seraient identifiés (belvédères, fontaines, sentiers de randonnée hors PDIPR en gestion communautaire...).**

Objet : Projet opérationnel d'aménagement numérique en très haut débit porté par le Conseil Départemental : proposition du Conseil Communautaire de la CCRO pour la couverture de son territoire.

ENTENDU que le Conseil Départemental du Jura a décidé d'améliorer la connexion internet dans le département du Jura.

ENTENDU que l'objectif à terme du Conseil Départemental du Jura est la fibre à la maison pour tous mais que toutefois, les travaux nécessaires ainsi que les démarches administratives et le coût financier ne permettant pas dans un délai de 5 ans de garantir la fibre à la maison à l'ensemble des communes et hameaux du Département il a été proposé à certains territoires, dans un premier temps, de bénéficier de la montée en débit qui permettrait d'apporter un service plus confortable par rapport à l'existant dans un délai plus court à un plus grand nombre de communes. Etant précisé que le haut débit correspond à 30 méga bits par seconde au répartiteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 6 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention,

- a. Prend acte des propositions formulées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.**
- b. Rejette la proposition faite par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet concernant la commune de PLAISIA**
- c. Refuse la participation financière de la commune à hauteur de 50% du coût restant à la charge de la CCRO calculé sur le nombre de prises de la commune déduction faite des éventuelles subventions.**

Objet : Elections Présidentielles

Les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 23 avril et 7 mai 2017. Les bureaux de vote seront ouverts de **8h à 19h**. Le tableau des permanences est établi ainsi :

	23 avril 2017	7 mai 2017
8h – 10h45	Jean-Marc BOILLETOT Jean-Claude MARECHAL	Frédéric BOUQUIN Jean-Marc BOILLETOT
10h45 – 13h30	Frédéric BOUQUIN Jean PELLEGRINI	Jean-Claude MARECHAL Patrick LUSSIANA
13h30 – 16h15	Brigitte GUICHARDOT Bernadette MENOUILARD	Frédéric FARINETTI Bernadette MENOUILARD
16h15 – 19h	Jean PELLEGRINI Philippe BORDAS	Brigitte GUICHARDOT Jean PELLEGRINI

Objet : Préparation des budgets

Les principaux projets 2017 sont :

- Budget Communal : * la voirie (divers nids de poules à reboucher et réfection rue St Etienne et chemin du bois)
* garde fou du réservoir
* enfouissement des réseaux électriques
- Budget de l'eau : * recherche de fuite à l'hermitage
* acquisition d'un réducteur de pression (réseau hermitage)

Objet : Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2017 à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur le compte 2121 (plantations) pour une somme de 3 000 Euros et s'engage à inscrire la somme ci-dessus au budget primitif de l'exercice en cours.

Objet : Branchement alimentation en eau – répartition des charges commune – abonnées - modification

Suite à une remarque de la Préfecture concernant la délibération prise lors de la réunion de conseil du 29 novembre 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 29 novembre 2016 comme suit : La commune prendra à sa charge les travaux d'alimentation en eau (système de comptage inclus) jusqu'en limite de propriété. L'abonné prendra en charge la liaison entre la limite de sa propriété et son habitation.

Objet : Encaissements divers

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les recouvrements suivants :

- Chèque de GROUPAMA d'un montant de 616,41 Euros en remboursement d'un trop versé de cotisation suite à la renégociation des contrats d'assurance (Budget communal).
- Chèque de Monsieur Rafik BALASKA d'un montant de 100 Euros concernant l'achat de l'ancienne cuve (Budget Service des Eaux).

Objet : Bilan du recensement de la population

Le recensement de la population vient de se terminer. Lors de la campagne de 2012, nous avons recensé 119 habitants (correspondant à 119 bulletins individuels remplis). Cette année, nous n'en avons dénombré que 107, soit 12 de moins. Cette différence peut s'expliquer, entre autres, par 2 ou 3 décès, des départs et, surtout, par le fait que les jeunes de moins de 25 ans étant internes dans d'autres communes pour leurs études sont comptés à part.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

**Pour extrait conforme
Le Maire**